

N° 391/2024

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2024

Le 30 janvier à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'excusés : 5

Nombre d'absent : 1

VOTES

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Monsieur Alain CLÉMENT

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Laurent VIEILLE

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Olivier DALON

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Yasmina TABECHE

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Monsieur Saïd NOUNA

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
AVEC L'ASSOCIATION DÉFI**

La convocation du conseil a été faite le 24 janvier 2024

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 1^{er} février 2024

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 1^{er} février 2024



VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 391/2024

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Défi

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) ;

Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005 relatif aux associations intérimaires ;

Vu l'article L.322-4-16-3 du code du travail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 307/2023 en date du 14 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que des associations intérimaires peuvent offrir un service de mise à disposition de personnel pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'association DEFI offre ce type de service en assurant la gestion administrative de l'agent mis à disposition et en lui versant sa rémunération ; étant précisé que la collectivité rembourse à l'association DEFI les heures de travail effectuées par le salarié sur la base du SMIC, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels l'association DEFI est exposée dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par cette dernière ;

Considérant les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement d'agents ;

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année.

Vote 27 Pour

1 Abstention (M. DRIANO)

0 Contre

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU